

## ARTICLE 7 -Exécution

Le secrétaire général de la préfecture, le Directeur départemental des Territoires, le Directeur régional de l'Agence régionale de Santé, M. le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs et ampliation en sera adressée :

- à M. le préfet coordonnateur de bassin Rhône-Méditerranée
- à Mmes et MM. les Maires des communes du département du Territoire de Belfort
- à MM. les Présidents des Syndicats des Eaux du département du Territoire de Belfort
- à M. le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Franche-Comté
- à M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Territoire de Belfort
- à M. le Directeur départemental de la Sécurité Publique
- à M. le Chef de service départemental de l'ONEMA
- à M. le Chef du Service départemental de l'ONCFS
- à M. le Président de la Chambre d'Agriculture Interdépartementale
- à M. le Président de la Fédération du Territoire de Belfort pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
- à M. le Directeur départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations.

Fait à Belfort, le 30 JUIL 2015

Le Préfet,

  
Pascal JOLY